



WATERLOO

SEANCE DU 25/01/2021
PROCES-VERBAL
01/2021

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;
Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :

Le Conseil communal s'est tenu en vidéoconférence (Via Zoom) en application du décret wallon du 30/09/2020.

L'application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, au vu des circonstances et de la tenue de la séance en vidéoconférence, se fera comme suit : chaque groupe politique a marqué son accord pour voter par groupe politique sur décision collégiale.

Il n'y a donc, de ce fait, pas de tirage au sort du premier votant.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h07 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°10 du 14 décembre 2020 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 10 du 14 décembre 2020;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 10 du 14 décembre 2020.

Entrée en séance de Madame Fabienne Marcelis.

2. Secrétariat général - Conseil communal - Prestation de serment et installation en qualité de Conseillère communale de Madame Fabienne MARCELIS.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Yves VANDER CRUYSEN, Conseiller communal, décédé en date du 24 novembre 2020, élu sur la liste n°1 « MR » lors des élections communales du 14 octobre 2018;

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles 1122-1 et suivants ;

Considérant que Madame Fabienne MARCELIS appartient à la liste n°1 « MR » et qu'elle est la deuxième suppléante venant en ordre utile ;

Considérant que cette dernière, née à Etterbeek le 6 mai 1970, domiciliée à Waterloo, avenue des Lilas 14, a obtenu 288 votes nominatifs à l'élection du 14 octobre 2018, et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L4125-1, L1125-1, L1125-3 à L1125-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'elle est de nationalité belge et quelle continue de réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation de Madame Fabienne MARCELIS en qualité de Conseillère communale;

Considérant que les pouvoirs de l'intéressée ont été validés ;

Cette dernière prête en séance publique entre les mains de Madame la Présidente, le serment suivant :

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE »

La Conseillère communale,

Fabienne MARCELIS.

En conséquence, Madame Fabienne MARCELIS est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

3. Travaux - Travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie chemin de Ransbeck à Waterloo à réaliser par la Commune de Lasne à ses frais - Approbation du projet.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n° 34 du 30 décembre 1994 par laquelle le Collège Echevinal a pris acte de la décision prise par le Collège Echevinal de la Commune de Lasne en séance du 23 novembre 1994 de marquer son accord sur la prise en charge des travaux d'égouttage du chemin de Ransbeck en contrepartie de la réalisation de l'égouttage du chemin des Baraques et de la reprise de l'exutoire du chemin du Tilleul par la Commune de Waterloo;

Vu le courrier du 2 décembre 2020 de la Commune de Lasne;

Vu le projet des travaux, établi par le bureau d'études désigné par la Commune de Lasne, pouvoir adjudicateur;

Considérant la volonté de la Commune de Lasne d'introduire le projet auprès de la DGO1 et de la SPGE dans le cadre de leur PIC 2019-2021 afin de bénéficier de subsides;

Considérant que la part financière non subsidiée desdits travaux et honoraires liés, sera totalement prise en charge par la Commune de Lasne en vertu de l'accord précité;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le projet des travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie chemin de Ransbeck à Waterloo , à réaliser par la Commune de Lasne, pouvoir adjudicateur, et ce, à ses frais pour la part financière non subsidiée des travaux et honoraires liés.

4. Travaux - Propriété communale - Excédent de voirie sentier n° 52 et chemin n° 14 - Terrain sis Drève Richelle, cadastré 4ème Division, Section N, parcelle n° 812 D (lots 1 et 2) - Proposition de vente du lot n° 1 - Offre d'achat - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 juin 2015, concernant la désignation du comité d'acquisition pour l'estimation de la valeur de vente de la parcelle 812 D ;

Vu le rapport établi par [REDACTED] géomètre communal en date du 9 juin 2015, et établissant une valeur de vente de +/- 50.000 € ;

Vu le rapport établi par le comité d'acquisition en date du 17 août 2015, fixant le prix à 51.000 € ;

Vu la délibération prise par le collège communal en date du 11 septembre 2015, concernant la mise en vente de la parcelle ;

Considérant que la parcelle 812 D est un excédent de voiries, des anciens tracés du chemin n°14 et du sentier n°52 ;

Vu le plan d'amélioration des chemins n°s 12 et 14, dressé par le géomètre juré Ernest Colle en date du 20 juillet 1899, vu pour être annexé à son ordonnance, le 16 août 1900 ;

Vu le plan de suppression partielle du sentier n°52 dit de l'abbaye de l'Aywiers, dressé en date du 5 juillet 1977 par le bureau d'étude IMMOREX, vu pour être annexé à son ordonnance, le 6 avril 1978 ;

Vu le plan d'expropriation et d'alignement du géomètre-expert immobilier [REDACTED] dressé en date du 14 novembre 1960, vu et approuvé par le Conseil Communal de Waterloo en séance du 10 décembre 1962, par délibération n°9 ;

Vu le procès-verbal et plan de mesurage, division, servitude et bornage établi par le géomètre-communal [REDACTED] en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que la parcelle n° 812 D est divisée en deux lots, à savoir le LOT n° 1 d'une contenance de 2 ares 18ca 17 dma et le LOT n° 2 d'une contenance de 1 are 4 ca 42 dma ;

Considérant que l'évaluation de la parcelle n°812 D a été réalisée au montant de 51.000 € par le comité d'acquisition, que ce montant correspond à une valeur au mètre carré de +/- 158,095€/m², compte tenu des servitudes en sous-sol et des impératifs liés à celles-ci ;

Considérant la valeur au mètre carré et la contenance des lots 1 et 2, il a été établi une répartition de la valeur de la manière suivante :

LOT n°1 = 218,17 m² à 158,095 €/m², soit un montant de 34.492 €

LOT n°2 = 104,42 m² à 158,095 €/m², soit un montant de 16.508 €

Vu les différents échanges entre le géomètre communal, Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] propriétaire de la parcelle n°813 C, contigu à la parcelle n° 812 D ;

Vu les différents échanges entre le géomètre communal, Monsieur [REDACTED] et les différents conseils de Monsieur [REDACTED], propriétaire de la parcelle 813 D, contigu à la parcelle n° 812 D ;

Vu l'offre d'achat de Monsieur [REDACTED] pour le lot n° 2 de la parcelle n° 812 D, d'un montant de 16.508 € ;

Vu sa délibération prise par l'Assemblée en séance du 23 novembre 2020, concernant l'approbation de l'offre d'achat de [REDACTED] pour le lot n°2, au montant de 16.508 € ;

Vu l'offre d'achat de Madame [REDACTED] pour le lot n°1 de la parcelle n° 812 D précitée, au montant de 34.492 € ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L 1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur Financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver l'offre d'achat de Madame [REDACTED] du terrain sis drève Richelle, cadastré 4ème Division, Section N, partie de la parcelle n° 812 D (lot n° 1) pour une contenance de 2 ares 18 ca 17 dma, au montant de 34.492 € sans conditions suspensives, telle qu'annexée à la présente délibération.

5. Cellule commandes publiques - Entretien des espaces verts du domaine public pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre 2021 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 862.2/3P-1095/GD/TF/ch relatif au marché "Entretien des espaces verts du domaine public pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2021" établi par la Cellule commandes publiques ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Tontes), estimé à € 107.184,22 (TVA 21% incluse) ;

* Lot 2 (Tailles et entretiens), estimé à € 49.907,66 (TVA 21% incluse),

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 7 mois ;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoit la reconduction explicite du marché pour trois périodes de 7 mois chacune, et ce, pour chaque lot;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à € 157.091,88, soit au montant total estimé de € 628.367,52 (TVA 21% incluse), reconductions incluses ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au service ordinaire du budget 2021 et seront prévus aux exercices suivants;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f.;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 862.2/3P-1095/GD/TF/ch et le montant estimé du marché "Entretien des espaces verts du domaine public pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2021 ", établis par la Cellule commandes publiques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant annuel estimé s'élève à € 157.091,88, soit au montant total de € 628.367,52 (TVA 21% incluse), reconductions incluses.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2021 et aux exercices suivants.

6. Finances - Redevance pour l'utilisation des conteneurs enterrés pour ordures ménagères (OM), conteneur intelligent pour les ordures ménagères (CIPOM) et/ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et conteneur intelligent pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (CFFOM) - Règlement - Décision - Exercices 2021 à 2025 - Modification.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et L 1122-31, ses articles L1133-1 à 3 concernant les formalités de publication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124-40, § 1er, alinéa 3;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes des consommateurs

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations de la circulaire du 17 mai 2019 Relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu que la Commune doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de secteur public ;

Vu le 3ème Plan Wallon des Déchets adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon, prévoyant à l'échéance 2025 la séparation des déchets organiques des ordures ménagères brutes ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008, visant à terme, à imposer aux communes l'application du coût-vérité ou dit aussi « principe du pollueur-payeur » pour atteindre en 2013 un taux devant couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 établissant une redevance sur la délivrance des sacs payants des ordures ménagères (1 sac de 60 litres à 1,50 € et un sac de 30 litres à 0,75 €) ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2007 approuvant les termes de la convention relative au dessaisissement du traitement des déchets ménagers et encombrants ménagers au profit de l'InBW ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 approuvant la convention de dessaisissement relative au projet de conteneurs enterrés divers (verre, ordures ménagères et déchets organiques) sur le territoire communal ;

Considérant que pourraient être placés, dans le futur, des conteneurs enterrés ordures ménagères et déchets organiques en différents endroits de la Commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 novembre 2020 relatif à la redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères et de sacs de la fraction fermentescible des ordures ménagères ;

Vu que les sacs pour les déchets organiques ayant une capacité de 25 litres sont vendus 0,50€/sac ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier f.f. faite en date du 16 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier f.f. en date du 16 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'égalité entre les citoyens, en ce compris les utilisateurs des conteneurs enterrés pour l'évacuation des déchets ménagers et des déchets organiques (FFOM) ;

Considérant par conséquent que la redevance pour 1 ouverture du tiroir de 15 litres pour la FFOM est de 0,30 € ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable de mettre en application le principe du pollueur-payeur et d'appliquer ce principe de manière équitable pour tous les habitants quel que soit le système de collecte ;

DECIDE AVEC 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION(S) (MVW)

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2021-2025, une redevance communale sur l'utilisation de conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) des Ordures Ménagères (CIFIOM).

Article 2 : La redevance est calculée sur base de la redevance établie sur les sacs payants :

- 1,50 € pour 1 ouverture du tiroir de 60L pour les OM,
- 0,75 € pour 1 ouverture du tiroir de 30L pour les OM,
- 0,30 € pour 1 ouverture du tiroir de 15L pour la FFOM.

Lorsque la collecte des OM et/ou de la FFOM est organisée en conteneur enterré, les sacs payants réglementaires ne sont plus d'usage dans la zone équipée de CIPOM/CIFIOM.

Article 3 : La redevance est due par la personne utilisant le badge pour l'ouverture du tiroir du conteneur enterré.

Article 4 : La redevance est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire (InBW) contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir sera impossible.

Article 6 : En cas de souhait de clôture de compte, des instructions précises seront données par le gestionnaire et il sera procédé au remboursement du solde restant disponible.

Article 7 :

1) Dès lors que le règlement en matière de vente de sacs immondiés prévoit que les ménages comportant 3 enfants à charge et plus peuvent obtenir gratuitement : 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par année civile, il est prévu, dans les mêmes conditions, 10 ouvertures gratuites de tiroirs dans les conteneurs enterrés.

2) Dès lors que le règlement en matière de vente de sacs immondiés prévoit que lors de la naissance d'un enfant, les ménages peuvent obtenir gratuitement 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres l'année de la naissance de

l'enfant, il est prévu, dans les mêmes conditions, 10 ouvertures gratuites de tiroirs dans les conteneurs enterrés.

3) Dès lors que le règlement en matière de vente de sacs immondices prévoit que Les contribuables propriétaires de maximum un seul bien immobilier et justifiant d'un revenu net imposable de leur ménage égal ou inférieur à 15.000,00 € sur base d'une déclaration sur l'honneur et de documents probants peuvent obtenir 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par an, il est prévu, dans les mêmes conditions, 10 ouvertures gratuites de tiroirs dans les conteneurs enterrés.

Article 8: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9: La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon conformément à l'article L3131-1.

7. Finances - Procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. - Deuxième trimestre 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f.
établi le 27 novembre 2020;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. du deuxième trimestre 2020.

8. Finances - Procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. - Troisième trimestre 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f.
établi le 14 décembre 2020;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. du troisième trimestre 2020.

9. Secrétariat général - Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la prestation de serment et l'installation de Madame Fabienne MARCELIS effectuée en séance de ce jour;

Vu les articles 1 à 3 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 18 mars 2019;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tableau de préséance des membres du Conseil communal;

ARRETE A L'UNANIMITE

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal est fixé comme repris en annexe.

10. Secrétariat des échevins - Culture - Centre Culturel du Brabant wallon ASBL - Contrat-programme 2022/2026 - Représentation de la Commune de Waterloo au sein de l'Assemblée générale du CCBW par deux délégués communaux - Principe d'octroi d'un subside annuel de 10 cents par habitant - Accord.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'élaboration du nouveau Contrat-programme du Centre Culturel du Brabant wallon couvrant les années 2022/2026, dans le cadre du décret de reconnaissance des Centres culturels par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que deux déléguées communales - à savoir : Mmes Méro Psarradellis et Béatrix Allaerts -Marchand - ont été désignées par le Conseil Communal en date du 18 mars 2019 pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l' ASBL « Centre Culturel du Brabant wallon » ;

Vu les statuts de cette ASBL, notamment son article 4 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 paragraphe 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le principe du versement d'un subside annuel de 10 cents par habitant de la Commune de Waterloo, comme c'est le cas pour les 27 autres communes du Brabant wallon et comme c'est le cas dans le cadre du Contrat-programme actuellement en cours ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de confirmer que les deux personnes énumérées ci-dessus sont toujours chargées de représenter la Commune de Waterloo à l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon ASBL en tant que déléguées communales.

Article 2 : de marquer son accord sur le principe du versement d'un subside annuel de 10 cents par habitant de la Commune de Waterloo sur base de la remise de justificatifs (rapport annuel, bilan et comptes) par le Centre Culturel du Brabant wallon ASBL, dans le cadre du contrat-programme 2022-2026.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Centre Culturel du Brabant wallon, comme demandé dans leur courrier du 24 novembre 2020.

11. Secrétariat des échevins - Culture - Création d'une sculpture de Victor Hugo - Engagement de la dépense - Accord.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courriel émanant du Cabinet du Ministre Pierre-Yves Jeholet proposant un appel à subside dans le cadre du rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que le Cabinet du Ministre Jeholet nous octroie une subvention de 5.500 € suite à l'introduction d'un dossier par la Commune dans le cadre de cet appel à projet;

Considérant le souhait du Collège communal de faire réaliser une sculpture en bronze représentant Victor Hugo assis sur un banc public, un livre (Les Misérables) ouvert sur les genoux, en hommage au célèbre écrivain mais aussi en hommage à Yves Vander Cruysen, échevin et ambassadeur de la Culture à Waterloo depuis près de 30 ans et disparu prématurément ce 24 novembre dernier et qui appréciait tout particulièrement Victor Hugo, personnage symbolique de notre localité ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget ordinaire sur le poste budgétaire politique culturelle transfert n° 76207/33202.2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'engager le montant de 13.000 € sur le poste budgétaire politique culturelle transfert n°76207/33202.2020, afin de financer la réalisation d'une sculpture en bronze représentant Victor Hugo, sur base des pièces justificatives jointes, à savoir l'offre de prix adressée par le sculpteur Michal ainsi que la déclaration de créance fournie par le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo.

12. Police - Circulation routière - Chemin des Postes face au numéro 138 - Réalisation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite « PMR » - Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Vu la demande de Monsieur [REDACTED] d'implanter un emplacement « PMR » face à son domicile chemin des Postes, n° 138 ;

Considérant que les conditions d'octroi sont remplies ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er: Le stationnement est réservé sur un emplacement aux véhicules des personnes à mobilité réduite « PMR » chemin des Postes face au numéro 138. La mesure est matérialisée par le signal E9a « PMR » fixé sur un potelet de couleur grise.

Article 2: Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3: La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 4: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ou des peines prévues au RGP de la commune en cas de protocole avec l'Office de Monsieur le Procureur du Roi du Brabant Wallon.

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

13. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Question du Conseiller Raphaël SZUMA

La police de Waterloo a récemment fait l'objet d'articles de presse peu élogieux. Ces articles m'ont particulièrement interpellé tant ils contrastent avec l'image que j'ai de nos forces de l'ordre. En effet, j'ai déjà pu constater à de nombreuses reprises leur professionnalisme et leur dévouement. Nous connaissons tous également ici le sens du devoir et de l'honneur qui anime notre commissaire (et je sais qu'il veille au grain à la qualité du service rendu aux Waterlootois).

Si je n'ai donc aucune inquiétude quant à la qualité du travail au sein de notre zone de police, c'est son image qui aujourd'hui m'inquiète quelque peu.

Dans un monde où les réseaux sociaux prennent toujours plus de place et où la circulation de l'information s'accélère au point de perdre bien souvent le temps de l'analyse ne serait-il pas opportun d'envisager d'équiper nos forces de l'ordre locale de body-cam ?

Pourriez-vous nous faire part de votre position sur la question à ce stade ?

Serait-il possible d'analyser les tenants et aboutissants d'un tel système en conseil de police ?

En bonne collaboration, serait-il possible d'obtenir un retour de la zone de police Nivelles-Genappe, qui termine le test d'un système de body-cam cette semaine.

Enfin, serait-il tout simplement envisageable pour la zone de police de Waterloo de réaliser le même test au sein d'une de nos équipes dans le cadre d'un éventuel projet pilote de la police fédérale.

Questions du Conseiller Iyad ALAMAT

1) La question concerne la piste cyclable/voie partagée piétons-cyclistes en prolongation le long du chemin de fer, du pont de la drève du garde et jusqu'à la drève des chasseurs.

Quand sera-t-elle réellement ouverte ? Est-il prévu de prolonger encore plus loin ? La route de la drève des chasseurs va-t-elle être continuée où il y a de la boue ?

2) La question concerne le Bois des bruyère. Le conseiller s'étonne du peu d'eau vu les fortes pluies des derniers jours.

Est-ce que les travaux sont finis ? Sinon quel est le planning ?

Question du Conseiller J.-M. CASSIERS

Des riverains du quartier Faubourg-est ont interpellé la Bourgmestre et le Collège sur la situation préoccupante liée à la mobilité et la sécurité dans leur quartier, en particulier avenues Marie-Louise et Hirondelles.

Quel est le suivi apporté à l'interpellation ?

Des mesures avaient été annoncées, qu'en est-il de leur mise en œuvre ? D'autres/de nouvelles mesures sont-elles prévues ?

Questions du Conseiller Jad TOUIMI

1) Le Delhaize de Waterloo a installé des barrières pour avoir accès à son parking. Il est évidemment en droit de le faire.

Néanmoins, cette installation amène de fortes perturbations de circulation.

En effet, cette nouvelle manière d'accéder à leur parking prend plus de temps, et il suffit que plusieurs voitures veulent rentrer en même temps, pour entraîner des blocages dans la rue chemin des noces ainsi que sur le boulevard de la Cense.

Sans oublier, les nuisances supplémentaires pour les habitants des maisons en face de l'entrée.

Bien que le Delhaize soit en droit d'aménager l'accès à son parking comme il le souhaite, ne pouvons-nous pas leur demander de mettre en place un système plus efficient, ou alors changer de place cet accès, dès lors que cela à une incidence importante sur la circulation?

2) Une partie des rues autour de la police de Waterloo et de la Commune ne sont pas éclairées quand il fait sombre.

Principalement, l'avenue Adolphe Schattens.

Cela amène un sentiment d'insécurité, et des craintes de se blesser en cette période glissante.

Est-il possible de faire le nécessaire afin d'éclairer ces zones?

HUIS-CLOS

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°9

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 janvier 2021

9 / Secrétariat général - Fixation du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

TABLEAU DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

N°	Nom et prénom des Conseillers Communaux	Date de la première fonction	Date de la réélection ou d'élection	Nombre de suffrages Nominatifs
1	VERDIN Etienne	01/04/1989	14/10/2018	2214
2	TUMELAIRE Cédric	05/01/1995	14/10/2018	1215
3	SCHLOSSER Alain	05/01/1995	14/10/2018	896
4	DELANGE-RAEYMAEKERS Bernadette	05/01/2001	14/10/2018	648
5	LEMAN-BRABANT Célinie	04/12/2006	14/10/2018	861
6	BERTRAND-VAN DONGEN Claire	04/12/2006	14/10/2018	400
7	SOUDRY-BENZENNOU Penina	18/12/2006	14/10/2018	495
8	REUTER Florence	03/12/2012	14/10/2018	5691
9	GRILLMAIER Brian	03/12/2012	14/10/2018	1117
10	COLLA-VANDER BORGHT Bénédicte	03/12/2012	14/10/2018	767
11	SZUMA Raphaël	03/12/2012	14/10/2018	571
12	THONON Nathalie	03/12/2012	14/10/2018	456
13	VANRYSELBERGHE Marc	03/12/2012	14/10/2018	427
14	TOUMI BENJELLOUN Jad	03/12/2012	14/10/2018	414
15	D'HOOGHE Aisling	03/12/2018	14/10/2018	847
16	RUWET Jean	03/12/2018	14/10/2018	520
17	DETRY Catherine	03/12/2018	14/10/2018	479
18	JANSSENS Marie-Pia	03/12/2018	14/10/2018	417
19	NAUD Aurélie	03/12/2018	14/10/2018	397
20	LINKOWSKI Janusz	03/12/2018	14/10/2018	373
21	DETROZ Jacqueline	03/12/2018	14/10/2018	365
22	CASSIERS Jean-Michel	03/12/2018	14/10/2018	363
23	LONDES Didier	03/12/2018	14/10/2018	363
24	LEGER Georgette	03/12/2018	14/10/2018	335
25	HERMANT Philippe	03/12/2018	14/10/2018	309
26	VAN BEVER Coralie	03/12/2018	14/10/2018	276
27	IEZZI Fiorella	03/12/2018	14/10/2018	250
28	DEQUESNE Cindy	03/12/2018	14/10/2018	217
29	DAYSE Gerard	03/12/2018	14/10/2018	216
30	ALAMAT Iyad	16/12/2019	14/10/2018	201
31	MARCELIS Fabienne	25/01/2021	14/10/2018	288

Vu pour être annexé à la délibération prise en séance du Conseil communal du 25 janvier 2021